



Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2015

Décembre 2017

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

e-mail: contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat à partir de 2017. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis à partir de 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2015.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité scientifique sur les comptes nationaux.

Le président du Conseil d'administration
de l'Institut des comptes nationaux

Jean-Marc Delporte
Bruxelles, décembre 2017

Table des matières

Commentaire	1
Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres	1
Tableaux	6
Méthodologie	12
1. Introduction	12
2. Tableau 1 : Administrations publiques et ISBLSM	13
2.1. Production environnementale des administrations publiques	13
2.2. Investissements environnementaux des administrations publiques	15
2.3. Production environnementale et formation brute de capital fixe par les ISBLSM	15
2.4. Consommation finale par les administrations publiques et les ISBLSM	15
2.5. Variables supplémentaires dans les parties non obligatoires des tableaux	16
3. Tableau 2 : Les entreprises comme producteurs spécialisés et secondaires de services marchands de protection de l'environnement	17
3.1. Producteurs spécialisés	17
3.2. Producteurs secondaires	18
3.3. Variables supplémentaires dans la partie volontaire des tableaux	19
4. Tableau 3 : Entreprises, autres (production auxiliaire)	20
4.1. Variables obligatoires	20
4.2. Les variables supplémentaires dans la partie volontaire des tableaux	21
5. Tableau 4 : Offre totale de services de protection de l'environnement	22
6. Tableau 5 : Ménages	23
7. Tableau 6 : Transferts dans le domaine de la protection de l'environnement	24
8. Tableaux 7.1, 7.2 et 7.3 : Résultats calculés sur la base des tableaux 1 à 6	26
Liste des abréviations	31
Sources de données et références	32
Annexe I : Classification CEPA	33
Annexe II : Tableaux obligatoires des comptes des dépenses de protection de l'environnement	35
Annexe III : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 ..	39

Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont brièvement commentés. Ensuite, les tableaux sont présentés. Vu qu'il s'agit de la première publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, une annexe méthodologique a également été jointe au présent rapport.

Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement¹ sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des utilisations de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

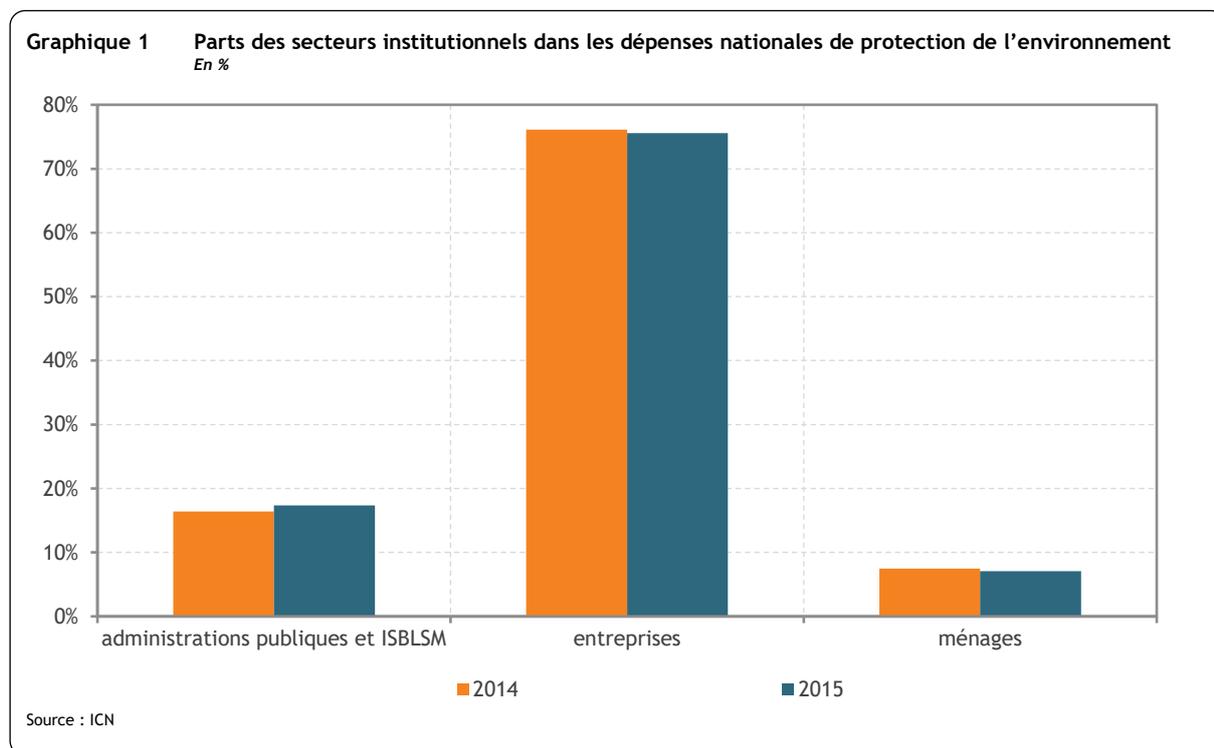
Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA². Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et secondaires de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire des services auxiliaires de protection de l'environnement internes. Le tableau 3 contient également une ventilation par branche d'activité. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent notamment les dépenses nationales de protection de l'environnement.

Ces dépenses nationales de protection de l'environnement se sont élevées à 11,5 milliards d'euros en 2014 et à 11,3 milliards d'euros en 2015. Cela correspond à une diminution du produit intérieur brut de 2,9 % à 2,8 %. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. Les entreprises ont généré plus que trois quarts de ces dépenses. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré environ 17 %. Quant aux ménages, ils ont consenti un peu plus de 7 % des dépenses

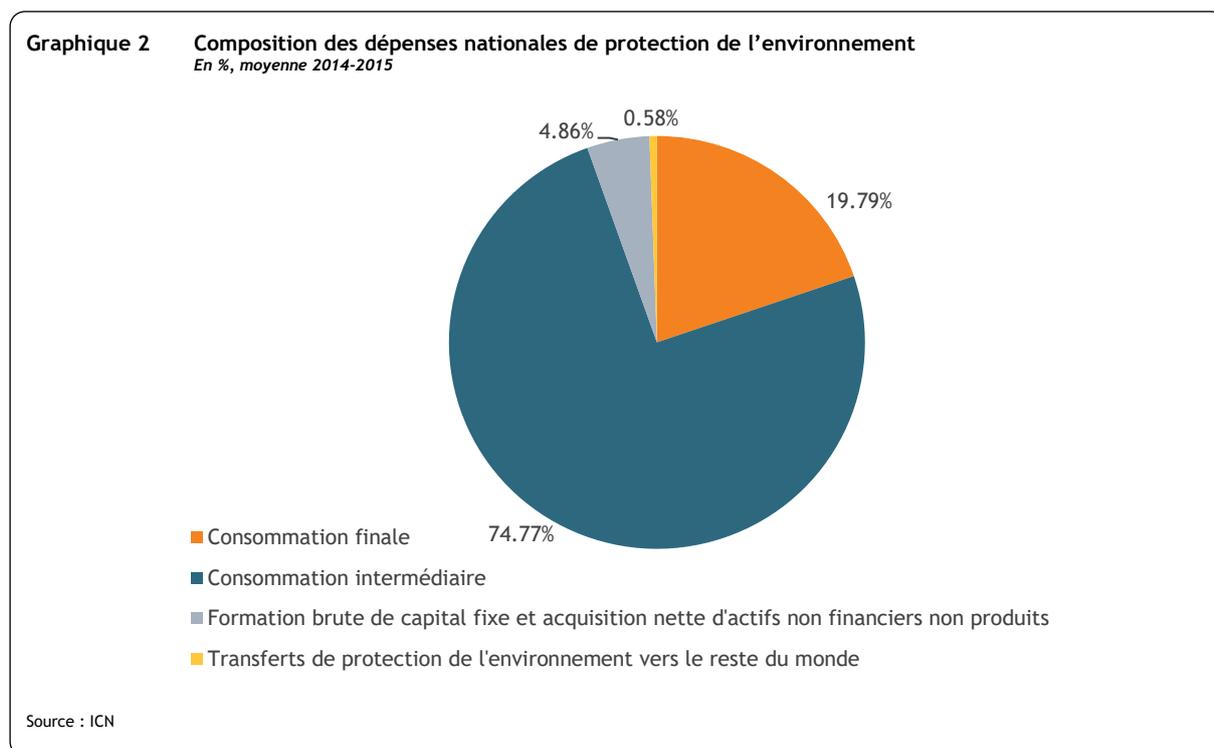
¹ Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement.

² Environmental Protection Expenditure Accounts

nationales de protection de l'environnement. La part des entreprises et celle des ménages ont toutes deux reculé légèrement.



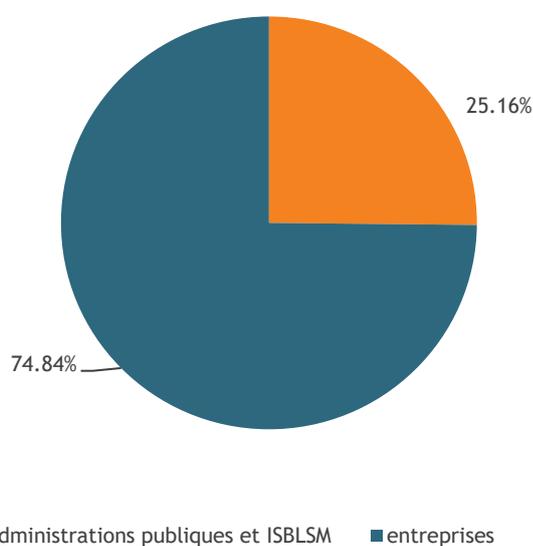
Comme le montre le graphique 2, près que trois quarts des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement.



La consommation finale de services de protection de l'environnement a été le deuxième élément des dépenses, avec une part d'un peu moins de 20 %. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement a constitué près de 5 % du total. Les transferts vers l'étranger ont été négligeables.³

Au cours de la période 2014-2015, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Trois quarts de ces services ont été produits par les entreprises et le dernier quart par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique.

Graphique 3 Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2015

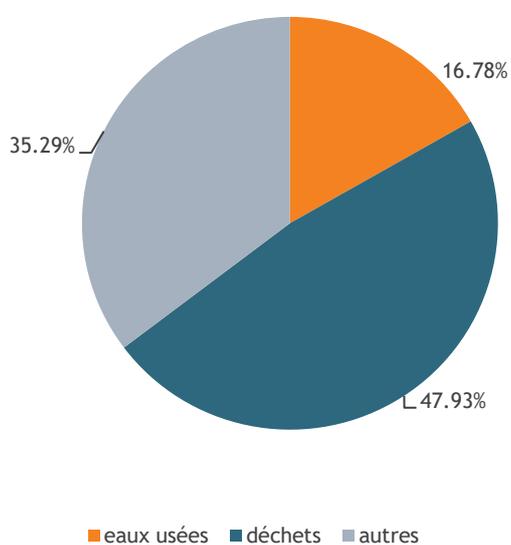


Source : ICN

³ Les transferts reçus de l'étranger doivent encore en être déduits. Toutefois, nous ne disposons pas de données sur ces transferts à l'heure actuelle.

La production totale de services de protection de l'environnement s'est chiffrée à 11,1 milliards d'euros en 2014 et à 10,9 milliards d'euros en 2015. La majeure partie de ces services était liée à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2015, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production de plus de 5 milliards d'euros. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, avec près de 17 % du total, soit 1,8 à 1,9 milliard d'euros. Les sept domaines environnementaux restants ont totalisé ensemble 35 % de la production totale de services de protection de l'environnement. La production de chacun de ces sept domaines est restée largement inférieure au milliard d'euros.

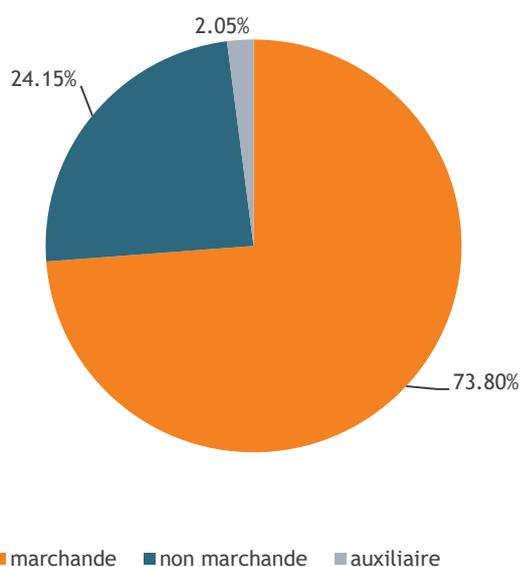
Graphique 4 Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2015



Source : ICN

Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement vient de la production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 74 % en moyenne au cours des années 2014-2015. La production non marchande s'est quant à elle chiffrée à 24 %. Comme on pouvait s'y attendre, les parts de ces deux types de production correspondent fortement aux parts des entreprises, d'une part, et des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages, d'autre part (voir le graphique 3). Les deux derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.

Graphique 5 Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne 2014-2015



Tableaux

Tableau 1 : Administrations publiques et institutions sans but lucratif au service des ménages

En millions d'EUR		<u>CEPA 2</u>	<u>CEPA 3</u>	<u>CEPA 6</u>	<u>CEPA 1+4+5+7</u>	<u>CEPA 8+9</u>
Dépenses	Année					
Opérations en tant que producteur de services de protection de l'environnement (services PE)						
(P11.1) Production totale de services PE	2014	225,55	1678,23	117,06	276,45	473,58
	2015	222,74	1697,93	109,39	277,59	463,78
(P11.1) Production marchande de services PE	2014	10,28	69,21	4,62	9,14	16,38
	2015	10,44	72,17	4,44	9,52	16,12
(P13.1) Production non marchande de services PE	2014	215,26	1609,02	112,44	267,31	457,20
	2015	212,31	1625,76	104,95	268,07	447,66
(P51G_NP.1) Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	2014	84,70	117,76	80,28	64,88	39,46
	2015	137,42	171,60	79,37	64,80	22,01
Opérations en tant qu'utilisateur de services PE						
(P3_EPS.1) Consommation finale de services PE	2014	0,00	681,05	70,09	213,40	435,45
	2015	0,00	678,21	68,32	262,84	439,38

Source : ICN

Tableau 2 : Entreprises en tant que producteurs spécialisés et secondaires de services de protection de l'environnement

En millions d'EUR		<u>CEPA 2</u>	<u>CEPA 3</u>	<u>CEPA 4</u>
Dépenses	Année			
Opérations en tant que producteur de services de protection de l'environnement (services PE)				
(P11.2) Production marchande de services PE	2014	1488,72	3703,27	388,98
	2015	1593,73	3369,57	292,91
(P2_EPS_SP.2) Consommation intermédiaire de services PE par des producteurs spécialisés	2014	106,31	358,14	103,65
	2015	106,83	313,17	73,22
(P51G_NP.2) Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	2014	84,57	5,14	5,76
	2015	66,71	5,39	5,75

Source : ICN

Tableau 3 : Entreprises en tant que producteurs de services auxiliaires de protection de l'environnement

En millions d'EUR		CEPA 1	CEPA 2	CEPA 3	CEPA 4+5+6+7+8+9
Dépenses	Année				
Opérations en tant que producteur de services de protection de l'environnement (services PE)					
(P1_ANC.3) Production de services auxiliaires PE	2014	34,92	73,13	71,89	44,72
	2015	13,59	91,32	39,46	82,44
(P51G_NP.3) Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	2014	4,90	16,87	9,59	6,35
	2015	1,14	16,97	3,80	10,17

Source : ICN

Tableau 4 : Offre totale de services de protection de l'environnement

En millions d'EUR		CEPA 2	CEPA 3	CEPA 1+4+5+6+7+8+9
Dépenses	Année			
(P1.4) Offre totale de services PE	2014	1787	5453	3896
	2015	1908	5107	3878
(P11.4) Production marchande de services PE	2014	1499	3772	2979
	2015	1604	3442	2961
(P1_ANC.4) Production auxiliaire de services PE	2014	73	72	80
	2015	91	39	96
(P13.4) Production non marchande de services PE	2014	215	1609	837
	2015	212	1626	821
(P2_EPS_SP.4) Consommation intermédiaire de services PE par des producteurs spécialisés	2014	109	358	105
	2015	109	313	74
(P7.4) Importations de services PE	2014	20	42	0
	2015	22	49	0
(P6.4) Exportations de services PE	2014	9	65	1
	2015	9	71	1
(D21-D31.4) TVA et autres prélèvements sur les services PE moins les subventions à ces services	2014	180	104	8
	2015	193	95	6

Source : ICN

Tableau 5 : Ménages

En millions d'EUR		CEPA 2	CEPA 3
Dépenses	Année		
(P3_EPS.5) Consommation finale de services PE	2014	327,78	419,09
	2015	332,53	425,17

Source : ICN

Tableau 6 : Transferts

En millions d'EUR		<u>CEPA 2</u>	<u>CEPA 3</u>	<u>CEPA 6</u>	<u>CEPA</u> <u>1+4+5+7</u>	<u>CEPA</u> <u>8+9</u>
Dépenses	Année					
(D3_D7_D92_D99_PAY_GG.6) Administrations publiques : transferts payés	2014	45,49	248,04	112,91	469,55	106,72
	2015	44,44	146,35	58,68	249,95	80,82
(D3_D7_D92_D99_REC_GG.6) Administrations publiques : transferts reçus du reste du monde	2014	:	:	:	:	:
	2015	:	:	:	:	:
(D3_D7_D92_D99_REC_CORP.6) Entreprises : transferts reçus des administrations publiques et du reste du monde	2014	41,36	240,92	64,26	346,02	78,22
	2015	39,13	142,40	44,02	207,24	57,09
(D3_D7_D92_D99_REC_HH.6) Ménages : transferts reçus des administrations publiques et du reste du monde	2014	4,08	6,13	29,85	62,11	17,99
	2015	5,04	3,83	8,76	19,22	13,99
(D3_D7_D92_D99_PAY_RW.6) Reste du monde : transferts payés	2014	:	:	:	:	:
	2015	:	:	:	:	:
(D3_D7_D92_D99_REC_RW.6) Reste du monde : transferts reçus des administrations publiques	2014	0,05	0,99	18,79	61,42	10,51
	2015	0,28	0,12	5,91	23,49	9,74

Source : ICN

Tableau 7.1 : Total de l'économie par CEPA

En millions d'EUR		CEPA 2	CEPA 3	CEPA 1+4+5+6+7+8+9	TOTAL
Dépenses	Année				
(P1.7) Production totale de services PE	2014	1787	5453	3896	11137
	2015	1908	5107	3878	10892
(P11.7) Production marchande de services PE	2014	1499	3772	2979	8251
	2015	1604	3442	2961	8007
(P1_ANC.7) Production auxiliaire de services PE	2014	73	72	80	225
	2015	91	39	96	227
(P13.7) Production non marchande de services PE	2014	215	1609	837	2661
	2015	212	1626	821	2659
(P2_EPS_SP.7) Consommation intermédiaire de services PE par des producteurs spécialisés	2014	109	358	105	571
	2015	109	313	74	497
(P7.7) Importations de services PE	2014	20	42	0	62
	2015	22	49	0	71
(P6.7) Exportations de services PE	2014	9	65	1	75
	2015	9	71	1	81
(D21-D31.7) TVA et autres prélèvements sur les services PE moins les subventions à ces services	2014	180	104	8	292
	2015	193	95	6	293
(SUP_NU.7) Offre de services de protection de l'environnement disponible pour des emplois nationaux aux prix d'acquisition	2014	:	:	:	10845
	2015	:	:	:	10680
(P51G_NP.7) Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	2014	186	132	202	520
	2015	221	181	183	585
(P3_EPS.7) Consommation finale de services PE	2014	328	1100	829	2257
	2015	333	1103	813	2248
(D3_D7_D92_D99_PAY.7) Transferts payés	2014	:	:	:	:
	2015	:	:	:	:
(D3_D7_D92_D99_REC.7) Transferts reçus	2014	45	248	689	983
	2015	44	146	389	580

Source : ICN

Tableau 7.2 : Total de l'économie et le reste du monde

En millions d'EUR		<u>Administrations publiques et ISBLSM</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Ménages</u>	<u>Reste du monde</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	Année					
(P1.7) Production totale de services PE	2014	2771	8366	-	-	11137
	2015	2771	8121	-	-	10892
(P11.7) Production marchande de services PE	2014	110	8141	-	-	8251
	2015	113	7894	-	-	8007
(P1_ANC.7) Production auxiliaire de services PE	2014	-	225	-	-	225
	2015	-	227	-	-	227
(P13.7) Production non marchande de services PE	2014	2661	-	-	-	2661
	2015	2659	-	-	-	2659
(P2_EPS_SP.7) Consommation intermédiaire de services PE par des producteurs spécialisés	2014	-	-	-	-	571
	2015	-	-	-	-	496
(P7.7) Importations de services PE	2014	-	-	-	-	62
	2015	-	-	-	-	71
(P6.7) Exportations de services PE	2014	-	-	-	-	75
	2015	-	-	-	-	81
(D21-D31.7) TVA et autres prélèvements sur les services PE moins les subventions à ces services	2014	-	-	-	-	292
	2015	-	-	-	-	293
(SUP_NU.7) Offre de services de protection de l'environnement disponible pour des emplois nationaux aux prix d'acquisition	2014	-	-	-	-	10845
	2015	-	-	-	-	10680
(P51G_NP.7) Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	2014	387	133	-	-	520
	2015	475	110	-	-	585
(P3_EPS.7) Consommation finale de services PE	2014	1400	-	857	-	2257
	2015	1449	-	800	-	2248
(D3_D7_D92_D99_PAY.7) Transferts payés	2014	983	-	-	:	983
	2015	580	-	-	:	580
(D3_D7_D92_D99_REC.7) Transferts reçus	2014	:	771	120	92	983
	2015	:	490	51	40	580

Source : ICN

Tableau 7.3 : Dépenses nationales de protection de l'environnement

En millions d'EUR		Année	Administrations publiques et ISBLSM	Entreprises	Ménages	TOTAL
		2014	1,879	8,722	857	11457
		2015	1,963	8,542	800	11305
Éléments des dépenses nationales de protection de l'environnement par secteur institutionnel						
2014	Consommation finale	+ P3_EPS.7	1400		857	
	Consommation intermédiaire	+ P1_ANC.3		225		
		+ P2		8364		
		+ P11.1		110		
		+ P11.2		8141		
		+ P13.1		2661		
		+ D21-D31.4		292		
		+ P7.4		62		
		- P6.4		75		
		- P2_EPS.SP.4		571		
		- P3_EPS.1		1400		
	- P3_EPS.5		857			
	Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	+ P51G_NP.7	387	133		
Transferts PE du reste du monde	- D3_D7_D92_D99_PAY_RW.6	:				
Transferts PE vers le reste du monde	+ D3_D7_D92_D99_REC_RW.6	92				
2015	Consommation finale	+ P3_EPS.7	1449		800	
	Consommation intermédiaire	+ P1_ANC.3		227		
		+ P2		8205		
		+ P11.1		113		
		+ P11.2		7894		
		+ P13.1		2659		
		+ D21-D31.4		293		
		+ P7.4		71		
		- P6.4		81		
		- P2_EPS.SP.4		497		
		- P3_EPS.1		1449		
	- P3_EPS.5		800			
	Formation brute de capital fixe et acquisition nette d'actifs non financiers non produits	+ P51G_NP.7	475	110		
Transferts PE du reste du monde	- D3_D7_D92_D99_PAY_RW.6	:				
Transferts PE vers le reste du monde	+ D3_D7_D92_D99_REC_RW.6	40				

Source : ICN

Méthodologie

1. Introduction

Le règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, modifié par le règlement (UE) n° 538/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, exige des États membres de l'UE qu'ils transmettent leurs comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA) chaque année à partir de 2017.

Ces comptes présentent les ressources économiques qui sont consacrées à la protection de l'environnement⁴ par les unités résidentes d'un pays. Leur objectif ultime est de mesurer les dépenses nationales de protection de l'environnement. Celle-ci se définit comme la somme des emplois de services de protection de l'environnement, de la formation brute de capital fixe pour la production de services de protection de l'environnement⁵ et des transferts pour la protection de l'environnement, lesquels ne constituent pas une contrepartie des éléments précédents, déduction faite des transferts pour la protection de l'environnement par le reste du monde. Pour arriver à cet objectif, les EPEA décrivent la production et les emplois de **services** de protection de l'environnement. La production et les emplois de **biens** de protection de l'environnement tombent en dehors du champ des tableaux obligatoires, hormis pour leur emploi final sous la forme d'investissements. La production domestique marchande, la production domestique non marchande, de même que la production domestique auxiliaire de services de protection de l'environnement sont décrites et structurées selon la classification des activités de protection de l'environnement (CEPA⁶). Les importations de services marchands sont ajoutées pour obtenir l'offre totale de services de protection de l'environnement. Les emplois concernent à la fois les exportations et les emplois par les unités résidentes. Ces derniers sont divisés en consommation finale, consommation intermédiaire et formation de capital⁷.

Les premiers comptes des dépenses de protection de l'environnement doivent être livrés à Eurostat en décembre 2017 et couvrir les années 2014 et 2015. Ce rapport explique comment les comptes belges ont été élaborés pour les années visées. Il précise quelles sources ont été utilisées et comment les données ont été combinées en vue de compléter les tableaux. Les comptes des dépenses de protection de

⁴ La protection de l'environnement inclut toutes les activités et actions dont l'objectif premier est la prévention, la réduction ou l'élimination de la pollution ou de toute autre dégradation de l'environnement. Les activités visant la sauvegarde des ressources naturelles en sont exclues. Les comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS) couvrent ces deux types d'activité.

⁵ La formation brute de capital fixe pour la production de services de protection de l'environnement doit être distinguée de la formation brute de capital fixe pour la protection de l'environnement, qui constitue un emploi de biens dans le but de protéger l'environnement et non de produire des services de protection de l'environnement.

⁶ La classification CEPA est utilisée pour affecter des activités dont l'objectif premier est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution ou de toute autre forme de dégradation environnementale à des domaines environnementaux. Un aperçu de cette classification est présenté à l'annexe I.

⁷ Dans le domaine de la protection environnementale, la formation de capital consiste, pour la majeure partie, en des biens plutôt que des services. Cette formation de capital n'est déclarée de manière distincte que dans les parties non obligatoires des tableaux pour les producteurs ne produisant que des services auxiliaires de protection de l'environnement. Elle est incluse dans la formation de capital des administrations publiques dans les parties obligatoires parce qu'il est impossible de distinguer les deux types de formation de capital au moyen des sources disponibles. Elle est également en partie incluse dans la formation de capital des producteurs spécialisés et secondaires qui est rapportée dans les tableaux obligatoires étant donné qu'il est impossible de distinguer les deux types de formation de capital pour une partie des producteurs secondaires. La formation brute de capital fixe est possible pour certains services particuliers qui sont capitalisés (ex. les dépenses de R&D).

L'environnement se présentent sous la forme de six tableaux à compléter⁸. Ils seront traités un par un dans les sections suivantes.

2. Tableau 1 : Administrations publiques et ISBLSM⁹

La partie obligatoire du tableau 1 décrit les productions environnementales marchande et non marchande des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), ainsi que leur formation brute de capital fixe¹⁰ et leur consommation finale de services de protection de l'environnement. Lorsque les producteurs marchands du secteur des administrations publiques enregistrent un excédent net d'exploitation négatif, celui-ci doit être comptabilisé dans le tableau consacré aux transferts (tableau 6) comme un subside implicite. Toutes ces variables sont associées à cinq domaines environnementaux¹¹, chacun couvrant une ou plusieurs domaines CEPA : CEPA 2 (gestion des eaux usées), CEPA 3 (gestion des déchets), CEPA 6 (protection de la biodiversité et des paysages), CEPA 1+4+5+7 (air et climat, sol et eaux souterraines/de surface, bruit et vibrations, radiations), CEPA 8+9 (R&D et autres activités de protection de l'environnement).

La production et la formation brute de capital fixe sont calculées pour les trois niveaux de pouvoir : fédéral, régional et local.

Les données sur les dépenses des administrations publiques par fonction et opération, tirées des comptes nationaux, que nous appellerons données COFOG¹² dans la suite du texte, fournissent les principales informations pour déterminer la production et les investissements publics liés à l'environnement. Les classes COFOG peuvent être liées directement aux différents domaines CEPA. Le domaine CEPA 2 correspond à la classe COFOG 05.2, le domaine CEPA 3 à la classe COFOG 05.1, le domaine CEPA 6 à la classe COFOG 05.4, les domaines CEPA 1+4+5+7 à la classe COFOG 05.3, et les domaines CEPA 8+9 aux classes COFOG 05.5+05.6.

2.1. Production environnementale des administrations publiques

Pour chacun des trois niveaux de pouvoir, la production est déterminée comme suit :

$P2$ (consommation intermédiaire) + $D29$ (autres impôts sur la production, payés) - $D39$ (autres subventions à la production, reçues) + $D5$ (impôts courants sur le revenu et le patrimoine...) + $D8$ (ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension) + $D1$ (rémunérations des salariés) + $P51c$ (consommation de capital fixe).

Les données COFOG permettent de déterminer les postes $P2$, $D29$ et $D1$. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de déduire $D39$ étant donné que, dans les comptes nationaux, $D39$ reçu par les

⁸ Il y a des tableaux supplémentaires qui sont calculés automatiquement à partir des inputs des six autres tableaux.

⁹ Institutions sans but lucratif au service des ménages

¹⁰ La formation brute de capital fixe inclut à la fois les investissements pour la production de services de protection de l'environnement (par exemple les voitures et les ordinateurs pour les organismes gouvernementaux environnementaux) et les investissements de protection de l'environnement réalisés par les organismes gouvernementaux (par exemple les travaux de construction pour améliorer la fonction écologique des voies d'eau).

¹¹ Dans la partie volontaire des tableaux, les données sont allouées à chacun des 9 domaines CEPA.

¹² Classification Of the Functions Of Government.

administrations publiques n'est pas ventilé par fonction. Nous supposons que les administrations publiques ne reçoivent pas de subventions pour la production de services environnementaux, ce qui ne semble pas irréaliste. D5 et D8 sont repris dans la formule pour la simple raison qu'ils sont regroupés avec les postes P2 et D29 dans les comptes nationaux par fonction des administrations publiques. En ce qui concerne les dépenses environnementales des administrations publiques, nous pouvons supposer que ces variables sont égales à zéro.

Afin de ventiler les données du COFOG05.3 pour P2, D29 et D1 vers les CEPA 1, 4, 5 et 7, nous avons utilisé la ventilation calculée pour l'année 2013 par Vandille (2015)¹³. P2 et D29 sont distribués suivant le poste « consommation intermédiaire et autres taxes sur la production », tandis que D1 est distribué suivant le poste « rémunérations des salariés ».

La variable P51c ne peut pas être tirée des données COFOG. Nous pouvons calculer cette variable pour les domaines CEPA 2, 3 et 4 en appliquant le rapport P51c/production, calculé respectivement pour les branches NACE 37, 38 et 39, à la production des domaines CEPA 2, 3 et 4. Ces branches correspondent pour l'essentiel à l'activité environnementale des trois domaines CEPA susmentionnés. Toutefois, les données COFOG ne nous permettent pas de déterminer de manière distincte la production du domaine CEPA 4. Ce dernier est agrégé avec les domaines CEPA 1, 5 et 7. Nous partons donc de l'hypothèse que la part de la consommation de capital fixe dans la production de ces trois catégories CEPA est la même que pour la catégorie CEPA 4, et appliquerons le rapport P51c/production pour la NACE 39 également à la production de ces 3 CEPA. Le rapport P51c/production pour les branches NACE 37, 38 et 39 peut être déterminé sur base des données utilisées pour la construction des tableaux belges des ressources et des emplois (SUT). Les SUT les plus récents sont ceux pour l'année 2013. Afin d'obtenir des valeurs pour les trois ratios pour les années 2014 et 2015, le taux de croissance du rapport P51c/production de la branche NACE agrégée 37-39, qui a été tiré des comptes nationaux par branche, a été appliqué aux ratios pour l'année 2013 des trois branches séparées.

Bien évidemment, nous ne disposons pas de la production pour les différents domaines CEPA. Par conséquent, nous ne pouvons pas calculer P51c en appliquant le rapport P51c/production à la production. Mais vu que P51c est le seul élément de la production qui est inconnu, nous pouvons le calculer comme suit :

$$P51c = (P2 + D1 + D29) * [(rapport P51c/production) / (1 - (rapport P51c/production))]$$

Pour les domaines CEPA 6, 8 et 9, il faut calculer P51c d'une autre manière, car il est impossible de lier ces CEPA à une branche NACE spécifique. On suppose que la consommation fixe de capital pour ces CEPA se fait suivant le rapport P51c/(formation brute de capital fixe et acquisitions moins ventes des actifs non financiers non produits) pour l'ensemble des domaines CEPA 1 à 5 et 7.

Le calcul de P51c nous fournit le dernier élément nécessaire pour calculer la production (P1) pour les différents domaines environnementaux. La production totale doit être divisée en production marchande et production non marchande. Cependant, les données COFOG ne permettent pas de dégager la part de la production marchande dans la production totale pour les différentes fonctions des

¹³ Vandille, G. (2015), Environmental Protection Expenditure Accounts for Belgium 1997-2013, décembre 2015, 79 p.

administrations publiques. Nous avons dès lors posé l'hypothèse que la part de la production marchande destinée à la protection de l'environnement réalisée par les trois niveaux des administrations publiques est égale à la part de la production marchande dans la production totale de ces administrations publiques. Cette dernière part peut être dégagée des comptes annuels sectoriels détaillés et des comptes détaillés des administrations publiques. En plus, la part de la production marchande dans la production environnementale totale est supposée être la même dans les différents domaines environnementaux pour chacun des trois niveaux de pouvoir.

2.2. Investissements environnementaux des administrations publiques

Pour chacun des trois niveaux de pouvoir, la formation brute de capital fixe est déterminée comme suit :

P51 (formation brute de capital fixe) + K2 (acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits)

L'allocation aux domaines environnementaux est fondée sur les données COFOG, comme pour la production environnementale. La répartition de COFOG 05.3 entre les domaines CEPA 1, 4, 5 et 7 s'obtient en utilisant leur part relative dans la consommation de capital fixe (P51c)

Dans les données COFOG, les investissements pour la production de services de protection de l'environnement ne peuvent pas être distingués des investissements en protection de l'environnement. Par conséquent, les investissements comptabilisés sont surestimés.

2.3. Production environnementale et formation brute de capital fixe par les ISBLSM

La production de services de protection de l'environnement par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) est calculée à partir des comptes du secteur des biens et services environnementaux. Toutes les entités appartenant à S15 ont été isolées. Dans les comptes EGSS, leur production environnementale est déjà affectée aux différents domaines environnementaux. La production totale destinée à la protection de l'environnement a été répartie entre les productions marchande et non marchande sur base de leur part respective dans la production totale de S15, telle que comptabilisée dans les comptes sectoriels annuels détaillés. La formation brute de capital fixe des ISBLSM pour la production de services environnementaux est estimée par la Banque nationale de Belgique (BNB) à partir de données tirées de la Centrale des bilans, de la base de données TVA et l'enquête sur la structure des entreprises. Elle est allouée aux différents domaines environnementaux (domaines CEPA) en accord avec la production.

2.4. Consommation finale par les administrations publiques et les ISBLSM

Pour les domaines CEPA 2, 3 et 4, la consommation finale de services de protection de l'environnement par les administrations publiques ((P31+P32)/S13 dans les comptes nationaux) et les ISBLSM (P31/S15 dans les comptes nationaux) peuvent être estimés à partir du tableau des emplois de 2013. La

consommation finale des produits 37A01 (gestion des eaux usées), 38A01¹⁴ (gestion des déchets) et 39A01 (activités d'assainissement) peut être respectivement rattachée aux domaines CEPA 2, CEPA 3 et CEPA 4. Les valeurs de 2014 et 2015 sont obtenues en appliquant, aux valeurs de 2013, l'évolution de la consommation finale totale de S13 et S15, estimée dans les comptes sectoriels annuels détaillés. Au niveau des ISBLSM, aucune information n'est disponible pour estimer leur consommation finale en services de protection de l'environnement pour les autres domaines CEPA. Par contre, pour les administrations publiques, la consommation finale des domaines CEPA 6, 8 et 9 peut être tirée des données COFOG. Une partie de COFOG 05.3 a été attribuée aux CEPA 1, 5 et 7 sur la base de leur part dans la consommation intermédiaire (P2).

2.5. Variables supplémentaires dans les parties non obligatoires des tableaux

Les parties non obligatoires des tableaux des comptes des dépenses de protection de l'environnement portent sur la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par les administrations publiques et les ISBLSM, à la fois pour la production de ces services et d'autres productions. En fait, la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement pour la production de ce même type de services est utilisée dans la partie obligatoire du tableau 4.

La consommation intermédiaire totale des produits 37A01, 38A01 et 39A01 par les administrations publiques (NACE 84) est disponible dans le tableau des emplois de 2013 et peut être respectivement affectée aux domaines CEPA 2, 3 et 4. La branche NACE 84 ne correspond pas exactement à S13, mais est suffisamment proche pour être utilisée comme proxy. La part de ces trois produits dans l'emploi total de la NACE 84 est appliquée au total de P2 de S13, qui peut être déduit des comptes détaillés des administrations publiques, afin d'obtenir les valeurs pour 2014 et 2015. Pour les domaines CEPA 6, 8 et 9, les valeurs ont été tirées directement des données COFOG. Une partie de COFOG 05.3 a été attribuée aux CEPA 1, 5 et 7 sur la base de leur part dans la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement.

La consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement pour la production de services de même finalité par les administrations publiques peut être estimée en multipliant la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement par le ratio de la production environnementale de S13 sur la production totale de S13.

Il est impossible de calculer la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement pour S15.

L'emploi en équivalents temps plein peut être tiré des comptes EGSS pour S13 et pour S15. Dans les deux cas, les données sont déjà affectées aux différents domaines environnementaux.

¹⁴ 38A01 est la partie du produit 38 qui se compose de services de gestion des déchets. Le produit 38 englobe encore deux autres produits, 38A02 et 38B01, qui sont des biens. 38A02 désigne les déchets, 38B01 les matières premières secondaires.

3. Tableau 2 : Les entreprises comme producteurs spécialisés et secondaires de services marchands de protection de l'environnement

La partie obligatoire du tableau 2 présente la production marchande et la formation brute de capital fixe pour la production de services de protection environnementale par les producteurs spécialisés et secondaires de ces services. Pour les producteurs spécialisés, la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement doit être rapportée aussi. Les variables ne doivent être associées qu'à trois domaines environnementaux¹⁵ : les domaines CEPA 2 (gestion des eaux usées), CEPA 3 (gestion des déchets) et CEPA 4 (sol et eaux souterraines/de surface).

3.1. Producteurs spécialisés

La production de services de protection de l'environnement pour les domaines CEPA 2, 3 et 4 repose sur la répartition de la production totale entre ses différentes composantes dans les comptes nationaux par branche, respectivement pour les branches NACE 37, 38 et 39.

Production = consommation intermédiaire + rémunération des salariés + consommation de capital fixe + autres taxes sur la production - autres subventions sur la production + excédent d'exploitation net.

Toutes les composantes de la production, hormis la consommation de capital fixe, sont disponibles de manière distincte pour les branches NACE 37, 38 et 39 dans les comptes nationaux par branche. La consommation de capital fixe est disponible dans les comptes nationaux par branche, uniquement pour les branches agrégées NACE 37-39. La valeur est répartie entre les branches NACE 37, 38 et 39 sur la base de leur part dans les investissements. Les calculs sont les mêmes pour chacune des trois branches.

La part des services environnementaux dans la production totale de ces branches est calculée à partir du tableau des ressources de 2013. Le rapport suivant est calculé pour chacune des trois branches :

$$[(L'offre\ de\ produits\ 37A01\ à\ 39A01)\ minus\ (l'offre\ de\ produits\ 38A02\ et\ 38B01)] / l'offre\ totale.$$

Ce rapport est appliqué à l'ensemble des composantes de la production totale des branches (P2, D1, D29-D39, P51c) et à la production (P1) elle-même, afin d'estimer la composante 'services environnementaux' dans chacune de ces variables. En d'autres termes, nous supposons que les parts des différentes composantes de la production dans la production de services environnementaux sont égales à leurs parts dans la production totale.

La formation brute de capital fixe pour la production de services environnementaux des domaines CEPA 2, 3 et 4 par les producteurs spécialisés est calculée à partir des comptes nationaux par branche et de l'enquête sur la structure des entreprises (ESE). Les valeurs qui peuvent être déduites des comptes nationaux par branche, respectivement pour les branches NACE 37, 38 et 39, englobent à la fois la formation de capital pour la production de services environnementaux, la production de biens environnementaux et la protection de l'environnement. La formation de capital dans ce troisième domaine peut être retrouvée dans les données sur les investissements pour la protection de

¹⁵ Dans la partie non obligatoire des tableaux, les données sont affectées à chacun des 9 domaines CEPA.

l'environnement, tirées de l'enquête sur la structure des entreprises, et déduite des investissements totaux. Pour calculer la part de la formation de capital pour la production de services de protection de l'environnement, on applique la part de la production de services de protection de l'environnement dans la production totale des producteurs spécialisés à la formation de capital résiduelle, après cette déduction des investissements en protection de l'environnement. La valeur ainsi obtenue pour la branche NACE 37 est attribuée au domaine CEPA 2, la valeur calculée pour la branche NACE 38 est associée au domaine CEPA 3. Enfin, la valeur obtenue pour la branche NACE 39 est affectée au domaine CEPA 4.

Les emplois intermédiaires de services de protection de l'environnement pour les domaines CEPA 2, 3 et 4, par les producteurs spécialisés peuvent être tirés du tableau des emplois de 2013. Il s'agit des emplois du total des produits 37A01, 38A01 et 39A01, respectivement par les branches NACE 37, 38 et 39. Afin d'obtenir la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement pour la production de services de protection de l'environnement, la valeur des emplois intermédiaires de services de protection de l'environnement est multipliée par la part des services environnementaux dans la production de ces branches. Pour les années 2014 et 2015, la part des produits 37A01, 38A01 et 39A01 dans la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement de 2013 est appliquée à la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement. Pour les producteurs spécialisés n'appartenant pas aux branches agrégées NACE 37-39, cette variable est calculée avec la valeur des producteurs secondaires.

La production de services de protection de l'environnement par les producteurs spécialisés dans les autres domaines environnementaux peut être tirée des comptes EGSS.

3.2. Producteurs secondaires

Le tableau des ressources peut être utilisé pour déterminer la production de services de protection de l'environnement pour les CEPA 2, 3 et 4 par les producteurs secondaires. Toutes les branches, hormis les branches NACE 37-39 et 84, qui produisent les produits 37A01 à 39A01 déduction faite des produits 38A02 et 38B01, sont des producteurs secondaires de services de protection de l'environnement. Pour chacune des branches qui produisent des services environnementaux, il est possible de déterminer la part des services environnementaux dans la production totale de la branche. En ce qui concerne les années pour lesquelles le tableau n'est pas disponible, la production environnementale est estimée en appliquant cette part à la production totale de la branche, laquelle est tirée des comptes nationaux par branche. Cette production environnementale est alors distribuée entre les différentes composantes de la production sur la base de la composition de la production totale qui est tirée des comptes nationaux par branche. L'affectation aux domaines environnementaux est basée sur le tableau des ressources. La part du produit 37A01 dans la production totale de services environnementaux est affectée au domaine CEPA 2, la part du produit 38A01 est associée au domaine CEPA 3 et la part du produit 39A01 au domaine CEPA 4.

Partant de l'hypothèse que tous les investissements réalisés par les producteurs secondaires contribuent à générer l'ensemble de la production de ces producteurs, la formation brute de capital fixe pour la production de services de protection de l'environnement pour les domaines CEPA 2, 3 et 4 est calculée

en appliquant la part de la production environnementale à la formation brute de capital fixe totale, laquelle est tirée des comptes nationaux par branche, soustraction faite des investissements de protection de l'environnement. Cette dernière information est extraite des enquêtes sur la structure des entreprises.

L'emploi intermédiaire de services de protection de l'environnement pour les domaines CEPA 2, 3 et 4 par les producteurs secondaires (et les producteurs spécialisés n'appartenant pas aux branches agrégées NACE 37-39) peut être obtenu à partir du tableau des emplois de 2013. C'est l'emploi des produits 37A01, 38A01 et 39A01 par l'ensemble des branches hormis les branches NACE 37-39 et 84, dans la mesure où ces branches produisent des services de protection de l'environnement. Pour obtenir la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement pour la production de services de même type, la valeur du tableau des emplois est multipliée par la part des services environnementaux dans la production de ces branches. Pour calculer 2014 et 2015, la part des produits 37A01, 38A01 et 39A01 dans la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement de 2013 est appliquée à la consommation intermédiaire totale pour la production de services de protection de l'environnement.

La production des producteurs secondaires de services de protection de l'environnement dans les autres domaines environnementaux peut être tirée des comptes EGSS.

3.3. Variables supplémentaires dans la partie volontaire des tableaux

Les dépenses courantes internes sont déterminées pour les producteurs spécialisés des branches agrégées NACE 37-39 sur la base de l'ESE. Les dépenses courantes totales pour la protection de l'environnement sont multipliées par 1 moins la part de la consommation intermédiaire dans la production de ces branches afin d'obtenir une estimation. La raison de ce choix est que les dépenses courantes pour la protection de l'environnement dans l'ESE contiennent certaines dépenses de biens et services de protection de l'environnement, en parallèle des rémunérations des employés s'occupant des enjeux environnementaux. Seules ces rémunérations et certains coûts intermédiaires et taxes liées à l'emploi y afférent peuvent être considérés comme des dépenses courantes internes. Pour les producteurs spécialisés qui n'appartiennent pas aux branches agrégées NACE 37-39 et pour les producteurs secondaires, il n'est pas possible d'estimer les dépenses courantes internes car elles ne peuvent être affectées à une branche NACE. Par conséquent, leurs dépenses courantes internes sont reprises dans le tableau 3, qui contient la production auxiliaire des services de protection de l'environnement (qui est égale aux dépenses courantes internes pour la protection de l'environnement) par toutes les branches qui ont participé à l'ESE.

La production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement pour les producteurs spécialisés des branches agrégées NACE 37-39 est calculée comme la différence entre leur production totale et leur production des services de protection de l'environnement.¹⁶ Pour toutes les autres branches NACE, la production des comptes nationaux par branche est multipliée par la part des produits 38A02 et 38B01 dans l'offre totale des branches dans le tableau des ressources de 2013 afin

¹⁶ Par conséquent, la production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement inclut les produits 38A02 (déchets) et 38B01 (matières premières secondaires).

d'estimer la production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement. Cela implique que la production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement des branches hors NACE 37-39 est limitée à la CEPA 3.

L'emploi pour les producteurs spécialisés et secondaires peut être déduit des comptes EGSS dans lesquels les données sont déjà allouées aux différents domaines environnementaux.

4. Tableau 3 : Entreprises, autres (production auxiliaire)

La partie obligatoire du tableau 3 présente la production auxiliaire de services de protection de l'environnement et la formation brute de capital fixe pour la production de ces services par des producteurs non caractéristiques (c'est-à-dire des producteurs qui ne produisent pas eux-mêmes des services marchands ou non marchands de protection de l'environnement). Les parties du tableau qui ne doivent pas être obligatoirement remplies portent également sur la formation brute de capital fixe dans un but de protection de l'environnement, avec une distinction entre les investissements end of pipe et les investissements dans les technologies intégrées, sur la consommation intermédiaire pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement, sur la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement, avec une distinction entre la consommation pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement d'une part et la consommation générale d'autre part, sur la production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement et sur l'emploi. Les données doivent être présentées par branche NACE.¹⁷

4.1. Variables obligatoires

La production auxiliaire est estimée à partir des dépenses internes pour les services de protection de l'environnement. Ces dépenses englobent les rémunérations des salariés qui fournissent des services de protection de l'environnement au sein même de l'entreprise, ainsi que la consommation intermédiaire de biens et de services non environnementaux produits dans l'entreprise même dans un but de production de services de protection de l'environnement.

Les données présentées dans le tableau 3 sont affectées aux domaines CEPA 1, 2, 3 et 4 -9.¹⁸

Il n'y a pas de données disponibles sur les dépenses internes ni même, a fortiori, sur les dépenses internes pour la protection de l'environnement. Par conséquent, la production auxiliaire de services environnementaux est estimée à partir des données sur les dépenses environnementales courantes qui sont collectées par Statistics Belgium dans le cadre de l'ESE. Les dépenses environnementales courantes sont estimées par Statistics Belgium pour les quatre domaines environnementaux susmentionnés sur la base de la nomenclature NACE. Les dépenses courantes totales de protection de l'environnement sont collectées chaque année. La répartition par domaine environnemental est demandée tous les trois ans¹⁹.

¹⁷ Voir l'annexe III pour la ventilation obligatoire par branche pour le tableau 3 des EPEA.

¹⁸ Dans la partie non obligatoire des tableaux, les données sont affectées à chacun des 9 domaines CEPA.

¹⁹ La FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics, règlement cadre visant l'intégration des statistiques des entreprises) prévoit entre autres un examen de l'enquête sur la structure des entreprises. Dans le cadre de cet examen, les variables portant sur les dépenses de protection de l'environnement ont été retirées de la liste des données à collecter obligatoirement à partir de l'année de référence 2018. À l'avenir, nous espérons pouvoir utiliser une enquête spécifique aux EPEA.

Les données pour les CEPA 4 à 9 peuvent être allouées aux domaines CEPA individuels sur la base de la production marchande par les producteurs spécialisés et secondaires pour ces domaines environnementaux. Nous supposons donc que l'importance relative des domaines environnementaux dans la production auxiliaire de services de protection environnementale est équivalente à l'importance de ces domaines environnementaux dans la production marchande.

Néanmoins, les dépenses courantes de protection de l'environnement estimées incluent les achats de biens et services de protection de l'environnement, qui ne sont pas demandés dans le tableau 3. La production auxiliaire par une branche spécifique est dès lors estimée en multipliant la valeur des dépenses courantes de protection de l'environnement par un, déduction faite de la part de la consommation intermédiaire dans la production totale de cette branche. Cette part peut être déduite des comptes nationaux par branche, en partant du principe qu'une même quantité de consommation intermédiaire est nécessaire pour produire une unité de service auxiliaire de protection de l'environnement et une unité de production marchande de la branche en question. La production auxiliaire totale est répartie entre les différentes composantes de la production (à l'exception de l'excédent net d'exploitation, qui devrait être égal à zéro pour les activités auxiliaires²⁰) en se basant sur la part de ces composantes dans la production totale des différentes branches.

La formation brute de capital fixe pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement est calculée en appliquant la part de la production auxiliaire de services de protection de l'environnement dans la production totale d'une branche à la formation brute de capital fixe totale de cette branche, déduction faite des investissements de protection de l'environnement. Les données sur ces investissements, qui sont présentées dans la partie non obligatoire du tableau 3, sont collectées par le biais de l'enquête sur la structure des entreprises au niveau des divisions NACE. Tant le total que la ventilation par domaine environnemental sont calculés chaque année par Statistics Belgium.

4.2. Les variables supplémentaires dans la partie volontaire des tableaux

Les investissements end of pipe et les investissements en technologies intégrées pour la protection de l'environnement peuvent être tirés directement de l'ESE afin d'être alloués aux domaines CEPA 1, 2, 3 et 4-9. La valeur pour les CEPA 4 à 9 est allouée aux CEPA individuels sur la base de la production marchande de services de protection de l'environnement des producteurs spécialisés et secondaires dans ces domaines environnementaux.

La consommation intermédiaire pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement est répartie entre la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement et la consommation intermédiaire des autres biens et services en appliquant la part de l'emploi des produits 37A01, 38A01 et 39A01 dans le total des emplois des branches NACE concernées à la consommation intermédiaire totale pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement.

²⁰ La production auxiliaire n'est pas vendue. On ne peut donc pas enregistrer d'excédent d'exploitation pour les activités auxiliaires.

La production non environnementale liée à la production pour la protection de l'environnement est calculée pour les branches NACE pour lesquelles la production secondaire de services de protection de l'environnement est nulle. S'il y a une production des produits 38A02 ou 38B01 pour ces branches, ils seront repris dans cette partie.

La consommation intermédiaire totale de services de protection de l'environnement est calculée pour les CEPA 2, 3 et 4 pour les branches NACE pour lesquelles il n'y a aucun producteur spécialisé ni secondaire respectivement des produits 37A01, 38A01 et 39A01 ; en multipliant la consommation intermédiaire totale pour la branche par la part de ces trois produits dans l'emploi total de cette branche dans le tableau des emplois de 2013.

5. Tableau 4 : Offre totale de services de protection de l'environnement

Le tableau 4 synthétise la production marchande, non marchande et auxiliaire de services de protection de l'environnement, ainsi que la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par des producteurs spécialisés, à la fois publics et privés. Toutes ces variables sont calculées automatiquement à partir des données contenues dans les tableaux 1 à 3. Toutefois, certaines données supplémentaires sont ajoutées. Elles concernent les importations et les exportations de services de protection de l'environnement, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée et les autres prélèvements nets des subventions sur les services de protection de l'environnement afin de basculer de l'offre aux prix de base à l'offre aux prix d'acquisition disponible pour des emplois nationaux.

Offre de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition disponible pour des emplois nationaux =

Production totale de services de protection de l'environnement (PE) aux prix de base - consommation intermédiaire de services PE aux prix de base par des producteurs spécialisés - exportations de services PE aux prix de base + importations de services PE aux prix CAF + TVA et autres prélèvements sur les services PE - subventions à ces services.

Les données supplémentaires sur les échanges commerciaux et sur les prélèvements nets des subventions sont affectées à trois domaines environnementaux seulement : les domaines CEPA 2, 3 et 4, à la fois dans les parties obligatoires et non obligatoires des tableaux

Les données sur les exportations sont extraites du tableau des emplois de 2013. Pour les produits 37A01, 38A01 et 39A01, seule la rubrique P62 (les exportations de services) est prise en compte. Une faible valeur est enregistrée au niveau de la rubrique P61 (exportations de biens) pour le produit 37A01. Il s'agit des boues d'épuration, qui ne sont donc pas prises en considération dans les comptes des dépenses de protection de l'environnement. Afin d'estimer les valeurs des années 2014 et 2015, la valeur de 2013 est multipliée par le taux de croissance de l'élément « crédit pour autres services aux entreprises » de la balance des paiements.

Les données sur les importations sont extraites du tableau des ressources de 2013. Seule la rubrique P72 (importations de services) est prise en considération pour les produits 37A01, 38A01 et 39A01. Une faible valeur est enregistrée au niveau de la rubrique P71 (importations de biens) pour le produit 37A01.

Comme mentionné plus haut, cela concerne les boues d'épuration, qui ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes des dépenses de protection de l'environnement. Afin d'estimer les valeurs de 2014 et 2015, la valeur de 2013 a été multipliée par le taux de croissance de l'élément « débit pour autres services aux entreprises » de la balance des paiements.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prélevée sur les produits 37A01, 38A01 et 39A01 est tirée du tableau des emplois de la TVA, lequel est compilé lors de l'élaboration du tableau des emplois aux prix de base. Le tableau des ressources pour l'année 2013, qui est le plus récent, ne fait pas apparaître d'autres prélèvements ou subventions sur les produits 37A01, 38A01 et 39A01. Pour les années 2014 et 2015, la valeur de 2013 a été multipliée par le taux de croissance de la production marchande de services de protection de l'environnement des producteurs spécialisés et secondaires.

6. Tableau 5 : Ménages

La partie obligatoire du tableau 5 synthétise la consommation finale de services marchands et non marchands de protection de l'environnement par les ménages. Seuls les services relevant des domaines CEPA 2 et 3 sont pris en compte²¹.

La consommation finale marchande (P31) du produit 37A01 par S14 (les ménages), tirée du tableau des emplois de 2013, est affectée au domaine CEPA 2, la consommation finale marchande du produit 38A01 l'est au domaine CEPA 3. Dans la partie non obligatoire du tableau, la consommation finale marchande du produit 39A01 est affectée au domaine CEPA 4 et pour les autres domaines CEPA, nous supposons que la consommation finale marchande est égale aux transferts courants²² dans le domaine de l'environnement des administrations publiques au secteur des ménages. Ces transferts forment un minimum pour la consommation de services de protection de l'environnement par les ménages.²³ Si les transferts reçus sont plus importants que la consommation finale dans le tableau des emplois pour les domaines CEPA 2, 3 et 4, c'est la valeur des transferts qui est retenue pour estimer P31. Afin d'obtenir les valeurs pour 2014 et 2015, la valeur de 2013 est multipliée par le taux de croissance de P3 par les ménages, tirée des comptes nationaux annuels détaillés.

Les transferts courants sont distribués entre les différents secteurs institutionnels sur la base, d'une part, des données COFOG pour la rubrique D7 (autres transferts), et d'autre part, des comptes annuels sectoriels détaillés des comptes nationaux, comme expliqué dans la section ci-dessous.

²¹ Dans la partie non obligatoire des tableaux, les données sont affectées à chacun des 9 domaines CEPA.

²² Les transferts de capitaux servent normalement à financer les achats de biens. Les transferts de capitaux pourraient dès lors être utilisés comme valeur minimale pour la consommation finale de produits connectés et adaptés par les ménages dans la partie non obligatoire du tableau. Les biens adaptés sont des produits dont la destination première n'est pas la protection de l'environnement mais qui pourraient avoir une fonction environnementale secondaire puisqu'ils sont spécifiquement conçus pour être plus respectueux de l'environnement que les produits normaux analogues. Les produits connectés sont des produits qui ont pour seule destination la protection de l'environnement.

²³ On suppose que les ménages ne reçoivent aucun transfert courant pour leurs achats de biens.

7. Tableau 6 : Transferts dans le domaine de la protection de l'environnement

Le tableau 6 présente les transferts courants et en capital ainsi que le produit des prélèvements affectés aux activités de protection de l'environnement. Pour les administrations publiques et le reste du monde, tant les transferts payés que les transferts reçus doivent être déclarés. Pour les ménages et les entreprises, l'obligation de déclaration se limite aux transferts reçus. Dans la partie non obligatoire, les prélèvements affectés payés par les entreprises et les ménages peuvent être déclarés. Les transferts sont affectés aux domaines CEPA 2, 3, 6, 1+4+5+7 et 8+9²⁴. Le domaine CEPA 2 correspond à la fonction COFOG 05.2, le domaine CEPA 3 à la fonction COFOG 05.1, le domaine CEPA 6 à la fonction COFOG 05.4, les domaines CEPA 1+4+5+7 à la fonction COFOG 05.3 et les domaines CEPA 8+9 aux fonctions COFOG 05.5+05.6.

Les transferts courants (D3 + D7) et en capital (D9) totaux peuvent être tirés des données COFOG pour les trois niveaux de pouvoir individuels.

Les subventions (D3) à la production de services de protection de l'environnement sont supposées être allouées dans leur ensemble aux entreprises. Pour ce qui est des services de protection de l'environnement, il n'y a pas de subventions sur les produits (D31). Les subventions environnementales perçues par les entreprises consistent en d'autres subventions à la production (D39).

Les autres transferts courants (D7) à la protection de l'environnement sont affectés aux différents secteurs institutionnels sur la base des données COFOG et des comptes sectoriels annuels détaillés. Les données COFOG permettent d'isoler les flux D7 entre les différents niveaux de pouvoir des transferts aux autres secteurs institutionnels. En revanche, elles ne permettent pas de distinguer les entreprises, les ISBLSM, les ménages et le reste du monde. Pour affecter les autres transferts courants (D7) à la protection de l'environnement aux différents secteurs institutionnels, nous sommes partis de l'hypothèse que leur distribution entre les secteurs institutionnels est la même que pour les transferts courants divers (D75) des administrations publiques, qui peuvent être tirés des comptes sectoriels annuels détaillés. Les transferts courants par le reste du monde ne sont pas disponibles.

Les transferts en capital (D9) à des fins de protection de l'environnement par les administrations publiques sont affectés aux différents secteurs institutionnels, de la même manière que pour D7. Les données COFOG permettent d'isoler les flux de D9 entre les différents niveaux de pouvoir des transferts aux autres secteurs institutionnels. Pour affecter D9 à la protection de l'environnement aux différents secteurs institutionnels, nous posons l'hypothèse que la distribution entre ces secteurs institutionnels est la même que pour D92P+D99P (aides à l'investissement + autres transferts en capital) des administrations publiques, qui peuvent être tirés des comptes sectoriels annuels détaillés. Les transferts en capital consentis par le reste du monde ne sont pas disponibles.

Les prélèvements affectés, payés par les entreprises et les ménages sont tirés des calculs sur lesquels se basent les taxes environnementales par activité économique (ETEA).

²⁴ Dans la partie non obligatoire des tableaux, les données sont affectées à chacun des 9 domaines CEPA.

Afin d'affecter les valeurs de COFOG 05.3 aux domaines environnementaux individuels (CEPA 1, 4, 5 et 7), nous utilisons les transferts calculés dans Vandille (2015) pour chacun des trois niveaux de pouvoir. Dans un premier temps, nous vérifions quelles valeurs de cellule pourraient être non nulles sur la base des données COFOG d'un côté, et des données des comptes sectoriels annuels détaillés de l'autre. Lorsque Vandille (2015) identifie des valeurs pour un transfert spécifique pour le domaine CEPA 1, 4, 5 ou 7, la valeur de COFOG 05.3 pour ce transfert est distribuée suivant les parts relatives des domaines CEPA. Lorsque Vandille (2015) ne contient aucune valeur pour un transfert spécifique bien que les données COFOG montrent un tel transfert, une répartition entre les domaines environnementaux est imposée aux données.

8. Tableaux 7.1, 7.2 et 7.3 : Résultats calculés sur la base des tableaux 1 à 6

Les tableaux 7.1, 7.2 et 7.3 sont tous calculés automatiquement à partir des tableaux 1 à 6. Le tableau 7.1, organisé selon la classification CEPA, fournit un aperçu des éléments suivants : la production de services de protection de l'environnement, l'offre aux prix d'acquisition disponible pour les emplois nationaux, la formation brute de capital fixe pour la production de services PE, la consommation finale de services PE, les transferts courants et en capital payés et reçus par l'économie nationale. Dans la partie obligatoire du tableau, seuls les domaines CEPA 2 et 3 sont isolés du total.

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 7.1: Total economy by CEPA			
Country: BE <u>Belgium</u>		This table is filled in automatically!			
Expenditure	Year	CEPA 2	CEPA 3	Sum of CEPA 1+4+5+6+7+8+9	TOTAL
(P1.7) EP output (P11.7 + P1_ANC.7 + P13.7)	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P11.7) EP market output	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P1_ANC.7) EP ancillary output	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P13.7) EP non-market output	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P2_EPS_SP.7) Intermediate consumption of EP services by specialist producers intermediate consumption of EP services of corporations, specialist producers and of general government' units as producers of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				

(P7.7) Imports of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P6.7) Exports of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(D21-D31.7) VAT and other taxes less subsidies on EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(SUP_NU.7) EP supply at purchasers' prices available for national uses (= P1.7 - P2_EPS_SP.7 + P7.7 - P6.7 + D21-D31.7)	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P51G_NP.7) Gross fixed capital formation and acquisition less disposals of non-financial, non-produced assets	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P3.7) Final consumption of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(D3_D7_D92_D99_PAY.7) Current and capital transfers paid	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(D3_D7_D92_D99_REC.7) Current and capital transfers received	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				

Le tableau 7.2 fournit, pour l'ensemble des domaines CEPA agrégés, un aperçu des dépenses des secteurs institutionnels de l'économie nationale et des relations avec le reste du monde.

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 7.2. Total economy and rest of the world, total CEPA				
Country: BE Belgium		This table is filled in automatically!				
Million EUR		General Government and NPISH	Corporations	Households	Rest of the World	TOTAL
Expenditure	Year					
(P1.7) EP output (P11.7 + P1_ANC.7 + P13.7)	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P11.7) EP market output	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P1_ANC.7) EP ancillary output	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P13.7) EP non-market output	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P2_EPS_SP.7) Intermediate consumption of EP services by specialist producers <i>Intermediate consumption of EP services of corporations specialist producers and of general government' units as producers of EP services</i>	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P7.7) Imports of EP services	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P6.7) Exports of EP services	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D21-D31.7) VAT and other taxes less subsidies on EP services	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(SUP_NU.7) EP supply at purchasers' prices available for national uses (= P1.7 - P2_EPS_SP.7 + P7.7 - P6.7 + D21-D31.7)	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					

(P51G_NP.7) Gross fixed capital formation and acquisition less disposals of non-financial, non-produced assets	2006							
	2007							
	2008							
	2009							
	2010							
	2011							
	2012							
	2013							
	2014							
	2015							
(P3.7) Final consumption of EP services	2006							
	2007							
	2008							
	2009							
	2010							
	2011							
	2012							
	2013							
	2014							
	2015							
(D3_D7_D92_D99_PAY.7) Current and capital transfers paid	2006							
	2007							
	2008							
	2009							
	2010							
	2011							
	2012							
	2013							
	2014							
	2015							
(D3_D7_D92_D99_REC.7) Current and capital transfers received	2006							
	2007							
	2008							
	2009							
	2010							
	2011							
	2012							
	2013							
	2014							
	2015							

Le tableau 7.3 calcule les dépenses nationales de protection de l'environnement, à savoir l'indicateur qui englobe toutes les ressources économiques consacrées par un pays à la protection de l'environnement. Il montre aussi la contribution des différents secteurs institutionnels à ces dépenses nationales de protection de l'environnement.

Les dépenses nationales de protection de l'environnement sont définies comme la somme des emplois de services de protection de l'environnement par des résidents aux prix d'acquisition, de la formation brute de capital fixe destinée à la production de services de protection de l'environnement, des transferts courants et en capital dans le domaine de la protection de l'environnement au reste du monde, nets des transferts courants et en capital dans ce même domaine reçus du reste du monde.

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 7.3. Total economy, total CEPA			
Country: <u>BE</u> <u>Belgium</u>					
Million EUR					
Year		General Government and NPISH	Corporations	Households	TOTAL
	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				

Les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont calculées automatiquement dans le tableau 7.3, ne tiennent compte que des données obligatoires dans l'objectif d'obtenir une mesure qui soit comparable pour tous les États membres de l'Union européenne. Elles ne représentent donc pas réellement l'ensemble des ressources économiques nationales qui sont consacrées à la protection de l'environnement. Les principales faiblesses de cette mesure sont que certains domaines environnementaux ne sont pas totalement couverts et que la formation brute de capital fixe ne prend

en compte que les investissements nécessaires à la production de services de protection de l'environnement. Tous les investissements qui protègent directement l'environnement comme l'installation de filtres de purification l'air sont exclus.

Liste des abréviations

CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
EGSS	Secteur des biens et services environnementaux
EPEA	Comptes des dépenses de protection de l'environnement
ESE	Enquête sur la structure des entreprises
ETEA	Taxes environnementales par activité économique
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
PE	Protection de l'environnement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Sources de données et références

COMPTES DU SECTEUR DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (EGSS)

COMPTES NATIONAUX, Comptes par branche d'activité

COMPTES NATIONAUX, Comptes sectoriels, comptes sectoriels annuels détaillés

COMPTES NATIONAUX, Finances publiques, Comptes non financiers des administrations publiques, Dépenses des administrations publiques par fonctions et opérations (classification COFOG à 4 chiffres)

COMPTES NATIONAUX, tableaux des ressources et des emplois

EUROSTAT, Environmental Protection Expenditure Accounts handbook, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

STATISTICS BELGIUM, Enquête structurelle sur les entreprises

TAXES ENVIRONNEMENTALES PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ETEA)

VANDILE, G. (2015), Environmental Protection Expenditure Accounts for Belgium 1997-2013, décembre 2015, 79 p.

Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien
5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités

6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

Annexe II : Tableaux obligatoires des comptes des dépenses de protection de l'environnement

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS	Table 1. General government and NPISH					
Country: BE <u>Belgium</u>	Data required by the legal act					
Expenditure	Year	CEPA 2	CEPA 3	CEPA 6	Sum of CEPA 1+4+5+7	Sum of CEPA 8+9
Transactions as producers of EP services						
(P1.1) EP output ((P13.1) + (P11.1))						
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P11.1) EP market output (Includes P.11 (market output) of general government and NPISH local KAUs that are market producers)						
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P13.1) EP non-market output (Includes P.131 (payments for non-market output))						
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(P51G_NP.1) Gross fixed capital formation and acquisition less disposals of non-financial, non-produced assets						
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
Transactions as users of EP services						
(P3_EPS.1) Final consumption of EP services ((P13.1) less P.131 (payments for non-market output))						
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 2. Corporations as specialist and secondary producers of market EP services		
Country: BE <u>Belgium</u>		Data required by legal act		
Expenditure	Year	CEPA 2	CEPA 3	CEPA 4
Transactions as producers of EP services				
(P11.2) EP market output				
	2006			
	2007			
	2008			
	2009			
	2010			
	2011			
	2012			
	2013			
	2014			
	2015			
(P2_EPS_SP.2) Intermediate consumption of EP services by corporations as specialist producers				
	2006			
	2007			
	2008			
	2009			
	2010			
	2011			
	2012			
	2013			
	2014			
	2015			
(P51G_NP.2) Gross fixed capital formation and acquisition less disposals of non-financial, non-produced assets				
	2006			
	2007			
	2008			
	2009			
	2010			
	2011			
	2012			
	2013			
	2014			
	2015			

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 3. Corporations: other (also covering producers of ancillary EP services): total			
Country: BE <u>Belgium</u>		Please fill in as much as possible			
Expenditure	Year	CEPA 1	CEPA 2	CEPA 3	Sum of CEPA 4+5+6+7+8+9
Transactions as producers of EP services (ancillary production of EP services)					
(P1_ANC.3) EP ancillary output					
	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P51G_NP.3) Gross fixed capital formation and acquisition less disposals of non-financial, non-produced assets					
	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 4. Total supply of environmental protection services			
Country: <u>BE</u> <u>Belgium</u>		Data required by the legal act			
Expenditure	Year	CEPA 2	CEPA 3	Sum of CEPA 1+4+5+6+7+8+9	
(P1.4) EP output ($P11.4 + P13.4 + P1_ANC.4$)	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
	(P11.4) EP market output ($= P11.1 + P11.2$)	2006			
		2007			
		2008			
		2009			
		2010			
2011					
2012					
2013					
2014					
2015					
(P1_ANC.4) EP ancillary output ($= P1_ANC.3$)	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P13.4) EP non-market output ($=P13.1$)	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P2_EPS_SP.4) Intermediate consumption of EP services by specialist producers <i>Intermediate consumption of EP services of corporations specialist producers and of general government' units as producers of EP services</i>	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P7.4) Imports of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(P6.4) Exports of EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				
	2014				
	2015				
(D21-D31.4) VAT and other taxes less subsidies on EP services	2006				
	2007				
	2008				
	2009				
	2010				
	2011				
	2012				
	2013				

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 5. Households	
Country: BE <u>Belgium</u>		Data required by the legal act	
Expenditure		CEPA 2	CEPA 3
(P3_EPS.5) Final consumption of EP services			
	Year		
	2006		
	2007		
	2008		
	2009		
	2010		
	2011		
	2012		
	2013		
	2014		
	2015		

QUESTIONNAIRE ON ENVIRONMENTAL PROTECTION EXPENDITURE ACCOUNTS		Table 6. Transfers				
Country: BE <u>Belgium</u>		Data required by the legal act				
Expenditure		CEPA 2	CEPA 3	CEPA 6	Sum of CEPA 1+4+5+7	Sum of CEPA 8+9
(D3_D7_D92_D99_PAY_GG.6) General government: current and capital transfers paid to corporations, households and rest of the world						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D3_D7_D92_D99_REC_GG.6) General government: current and capital transfers received from the rest of the world						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D3_D7_D92_D99_REC_CORP.6) Corporations: current and capital transfers received from GG and the rest of the world						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D3_D7_D92_D99_REC_HH.6) Households: transfers received from GG and the rest of the world						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D3_D7_D92_D99_PAY_RW.6) Rest of the world: current and capital transfers paid to GG, corporations and households						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					
(D3_D7_D92_D99_REC_RW.6) Rest of the world: current and capital transfers received from GG						
	Year					
	2006					
	2007					
	2008					
	2009					
	2010					
	2011					
	2012					
	2013					
	2014					
	2015					

Annexe III : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3

- 05-09 Produits des industries extractives
- 10-12 Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
- 13-15 Produits de l'industrie textile ; articles d'habillement ; cuir et articles en cuir
- 16 Bois, articles en bois et en liège, à l'exclusion des meubles ; articles de vannerie et de sparterie
- 17 Papier et carton
- 18 Travaux d'impression et de reproduction
- 19 Produits de la cokéfaction et du raffinage
- 20 Produits chimiques
- 21 Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques
- 22 Produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Autres produits minéraux non métalliques
- 24 Produits métallurgiques
- 25 Produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- 26 Produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Équipements électriques
- 28 Machines et équipements
- 29 Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- 30 Autres matériels de transport
- 31-32 Meubles ; autres produits manufacturés
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- 36 Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
- 37-39 Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration ; collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux ; dépollution et autres services de gestion des déchets
- 01-03 + 41-96 Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)